Docu 51258 p.1

## Arrêté ministériel

## Enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale

A.M. 06-12-2022 M.B. 08-02-2023

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivantes :

158. M. Broes Frédéric, né à Schaerbeek le 10 avril 1981 : d'argent à deux chevrons diminués de gueules, le premier rompu à senestre, le second à dextre, accompagnés en pointes de quatre annelets posés en losange d'azur.

Devise: "tamen ego cresco" en lettres de gueules sur un listel d'argent.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom.

Cet arrêté entre en vigueur au moment de sa signature.